

n° 1
janvier
2018

Le Parc Locatif Social en Hauts-de-France au 1^{er} janvier 2017

Les dossiers de la DREAL Hauts-de-France

Au 1^{er} janvier 2017, le parc locatif social de la région Hauts-de-France compte 568 400 logements, en progression de 0,8 % sur un an.

Pendant l'année 2016, 7 700 logements ont été mis en service, soit une augmentation de 1,3 % par rapport à 2015 et 97,5 % d'entre eux sont des logements neufs. Dans le même temps, près de 1 700 logements ont été démolis et 1 300 ont été vendus.

Au 1^{er} janvier 2017, la proportion de logements vacants reste stable à 2,3 %. Le taux de vacance de plus de trois mois s'élève à 1,1 %.

Seulement 72 % des logements ont réalisé un diagnostic de performance énergétique. Les logements sociaux de la région ont toujours une plus faible performance énergétique qu'au niveau national.

Figure 1 : le parc locatif des bailleurs sociaux en Hauts-de-France, au 1^{er} janvier 2017

Mode d'occupation		Nombre de logements
proposés à la location	loués	519 847
	vacants	12 352
vides		14 019
pris en charge par une association		5 890
occupés avec ou sans contrepartie financière		16 279
Ensemble du parc social		568 387
Parc non conventionné des SEM		1 033
Ensemble du parc locatif des bailleurs sociaux		569 420

Source : DREAL Hauts-de-France, RPLS au 1^{er} janvier 2017



Le parc locatif social s'accroît de 0,8 % au cours de l'année 2016

Au 1er janvier 2017, le parc locatif des bailleurs sociaux compte près de 569 400 logements dont 568 400 forment le parc locatif social (*figure 1*). L'ensemble de l'analyse portera uniquement sur le parc locatif social (*définitions*). Parmi ces logements sociaux, 532 200 sont présents sur le marché de la location, 14 000 sont en attente de travaux ou de démolition, 5 900 sont pris en charge par des associations et les 16 300 autres sont des logements fonctionnels ou occupés contre indemnités.

Plus de 38,5 % du parc locatif social est composé d'habitat individuel, contre 20,6 % en France de Province. Le poids du logement individuel est lié aux anciennes formes d'habitat spécifiques à la région Hauts-de-France. En Île-de-France, à peine 3 % des logements sociaux sont individuels.

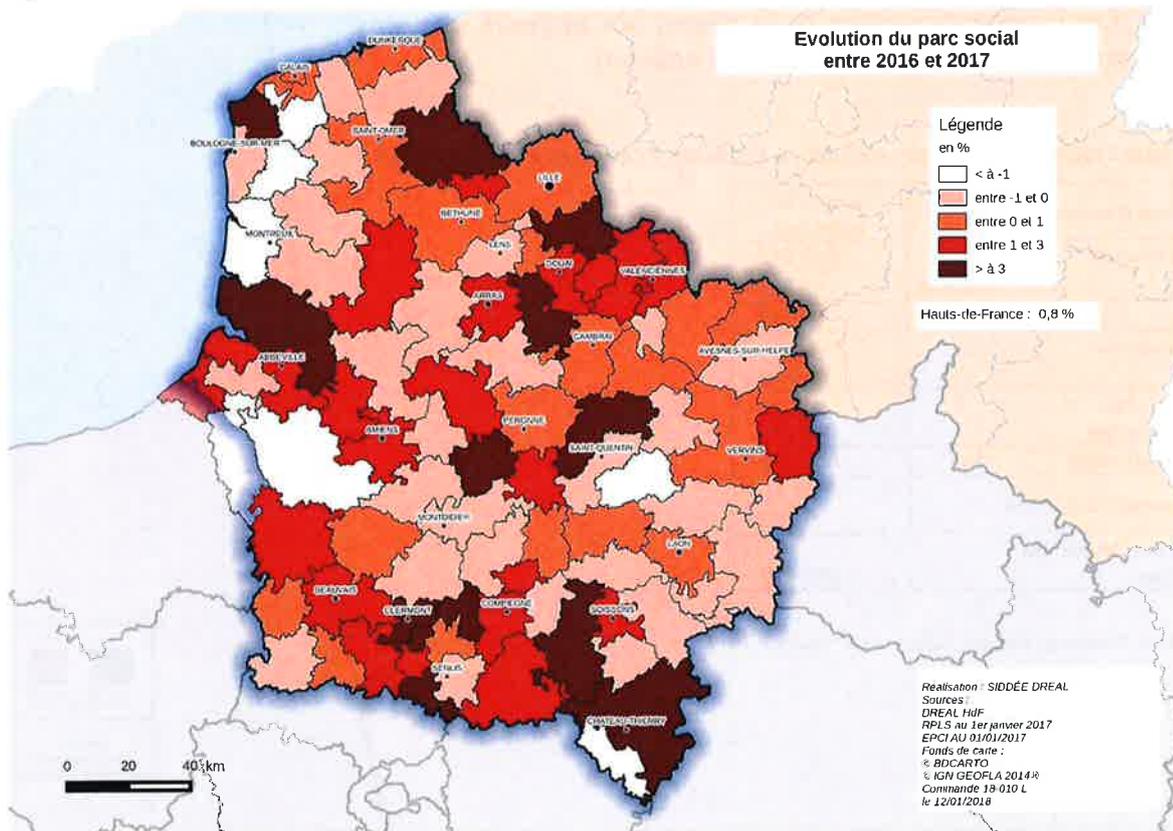
En 2016, le parc locatif social des Hauts-de-France a augmenté de 0,8 % (*figures 2 et 3*). En France métropolitaine, les régions les plus dynamiques sont la Corse, l'Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Bretagne, avec une progression de plus de 2 %.

Figure 2 : évolutions et localisations départementales

Zones géographiques	Ensemble du parc social	Evolution 2016-2017	Part des logements sociaux en QPV (*)
Département du Nord	263 368	1,0%	37,2%
Département du Pas-de-Calais	159 916	0,0%	35,6%
Département de l'Aisne	40 499	1,0%	36,0%
Département de l'Oise	65 116	1,5%	35,2%
Département de la Somme	39 488	1,9%	35,9%
Région Hauts-de-France	568 387	0,8%	36,4%
France métropolitaine	4 759 720	1,5%	31,0%

(*) QPV : quartier prioritaire de la politique de la ville
Source : DREAL Hauts-de-France, RPLS au 1^{er} janvier 2017

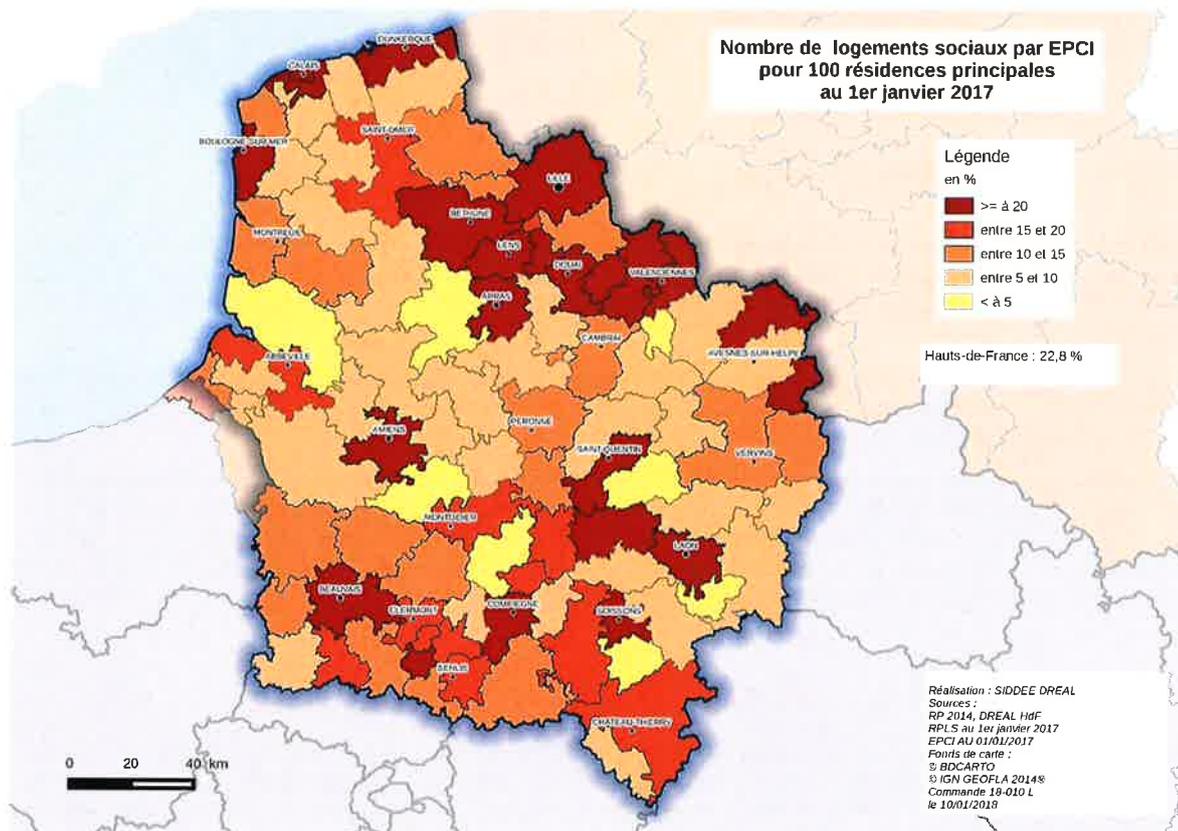
Figure 3 : évolution du parc social par EPCI



Au final, la région compte près de 23 logements sociaux pour 100 résidences principales, une densité supérieure à la moyenne métropolitaine (17 %), faisant des Hauts-de-France l'une des régions les plus denses en logements sociaux. L'Île-de-France est la région où la densité en logements sociaux est la plus élevée (25 %). À l'inverse, le poids des logements sociaux est plus faible (inférieur à 12 %) en Corse, en Nouvelle-Aquitaine, en Occitanie et en Bretagne.

Logiquement, la répartition spatiale du parc de logement social est concentrée dans les grandes villes et leurs banlieues, mais aussi sur des secteurs à vocation industrielle ancienne. Cette situation est visible sur la quasi-totalité des EPCI de l'ancien bassin minier et sur la métropole lilloise (figure 4). La densité de logements sociaux faiblit à mesure que l'on s'éloigne des principales unités urbaines de la région. Les départements du Nord et du Pas-de-Calais concentrent à eux seuls près des trois quarts des logements sociaux des Hauts-de-France.

Figure 4 : densité de logements sociaux



Les logements sociaux mis en service en 2016 sont presque tous neufs

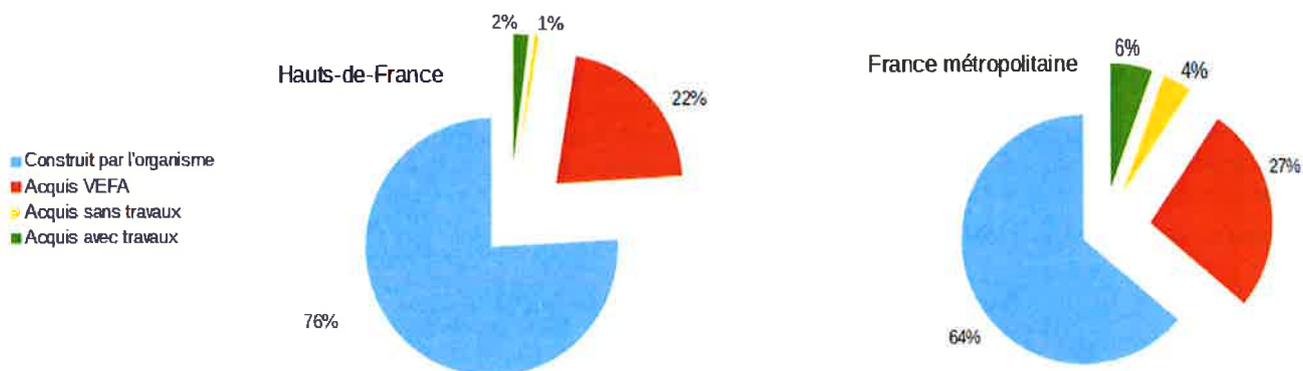
Entre le 2 janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2017, 7 700 logements ont été mis en service (figure 5), en augmentation par rapport à l'année précédente (+ 1,3 %). Plus de la moitié de ces mises en service sont localisées dans le département du Nord.

Figure 5 : nouvelles mises en service au 1^{er} janvier 2017

Zones géographiques	Mises en service au 1er janvier 2017	dont logements neufs
Département du Nord	4 066	97,4%
Département du Pas-de-Calais	1 530	98,4%
Département de l'Aisne	516	100,0%
Département de l'Oise	1 047	98,2%
Département de la Somme	585	91,6%
Région Hauts-de-France	7 744	97,5%
France métropolitaine	80 783	90,6%
France entière	86 194	91,2%

Source : DREAL Hauts-de-France, RPLS au 1^{er} janvier 2017

Figure 6 : origine des mises en service dans les Hauts-de-France et en France métropolitaine



Source : DREAL Hauts-de-France, RPLS au 1er janvier 2017

Les nouveaux logements mis en service en 2016 représentent 1,4 % du parc locatif social. La quasi-totalité de ces logements sont neufs (97,5 %), c'est-à-dire construits par l'organisme (75,9 %) ou acquis sur plan (Vefa) (21,6 %). En France métropolitaine, 90,6 % des nouvelles mises en service sont des logements neufs (construits par l'organisme 63,9 % et acquis sur plan 26,8 %) (figure 6).

Les logements mis en service sont parfois des logements existants, acquis en dehors du parc social. En 2016, les acquisitions dans le parc privé (avec ou sans travaux) ne représentent que 2,5 % des mises en service (9,3 % en 2015). En France métropolitaine, ces acquisitions représentent 10 % des mises en service.

Dans le même temps, les sorties du parc se sont poursuivies, près de 1 700 logements ont par exemple été démolis en 2016. Ces démolitions sont en partie le résultat des programmes de rénovation du parc minier qui visent à détruire les logements les plus détériorés. Ainsi en 2016, près de 800 logements ont été démolis dans les communes de l'ancien bassin minier. Parallèlement, les bailleurs sociaux de la région continuent de mettre en vente des logements de leur parc locatif. En 2016, 400 logements ont été vendus dans le cadre de l'accession sociale à la propriété.

De faibles taux de vacance et de mobilité qui reflètent sans doute des tensions

Depuis plusieurs années, les taux de vacance au niveau national sont stables. Hormis la Martinique dont le taux de vacance baisse de 1,6 point, aucune variation n'excède 0,5 points. Dans les Hauts-de-France, au 1er janvier 2017, 2,3 % des logements sociaux sont vacants (figure 7). Comme en 2015, ce faible taux régional cache des disparités géographiques. La vacance touche plus spécifiquement le département de l'Aisne (4,5 %), en particulier les secteurs de la Thiérache et du Laonnois où le taux est parfois supérieur à 10 % (figure 8).

Dans la région, la vacance de plus de trois mois, dite vacance structurelle, est de 1,1 %. Elle représente environ la moitié de la vacance totale. Le taux de vacance de plus de trois mois est un indicateur souvent utilisé pour cerner la situation du marché. Une faible part des logements sociaux vacants depuis au moins 3 mois combinée à un taux de mobilité faible (figure 9) reflète parfois des tensions sur le marché du logement social. C'est sans doute le cas sur des territoires à la frange de l'agglomération parisienne, où certaines communes, malgré le développement de l'offre, ont à la fois une part des logements sociaux vacants depuis au moins 3 mois quasi nulle et ont des taux de mobilité inférieurs à 8 %.

Figure 7 : taux de vacance au 01/01/2017 et taux de mobilité en 2016

Zones géographiques	Nombre de logements proposés à la location (loués ou vacants)	Vacances et mobilité		
		Taux de vacance en %		Taux de mobilité %
		totale	supérieur à 3 mois	
		Au 01/01/2017		
Département du Nord	249 074	1,5	0,6	9,9
Département du Pas-de-Calais	142 823	3,5	2,0	10,5
Département de l'Aisne	39 555	4,5	2,2	11,4
Département de l'Oise	62 760	1,8	0,9	9,5
Département de la Somme	37 987	2,0	0,8	10,7
Région Hauts-de-France	532 199	2,3	1,1	10,2
France métropolitaine	4 548 165	3,0	1,6	9,8
France entière	4 697 824	3,0	1,6	9,8

Source : DREAL Hauts-de-France, RPLS au 1^{er} janvier 2017

Figure 8 : taux de vacance au 01/01/2017

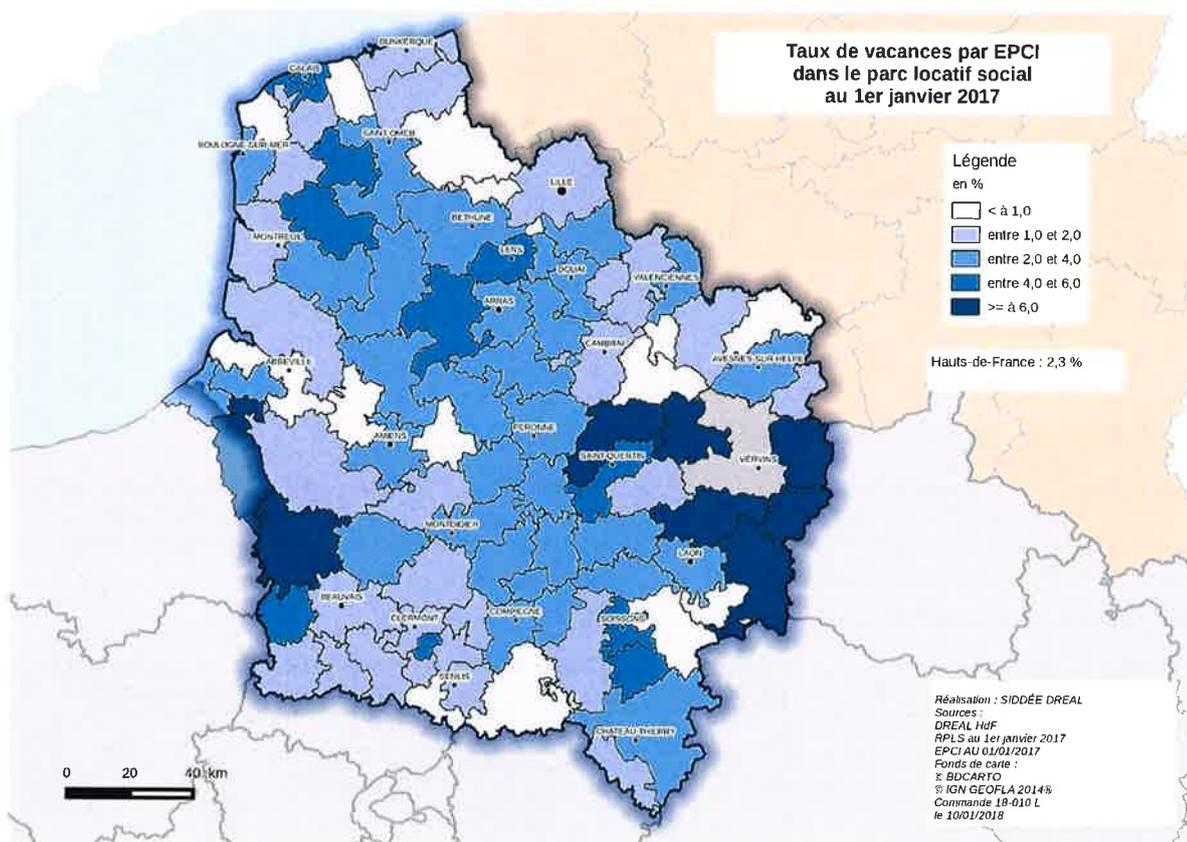
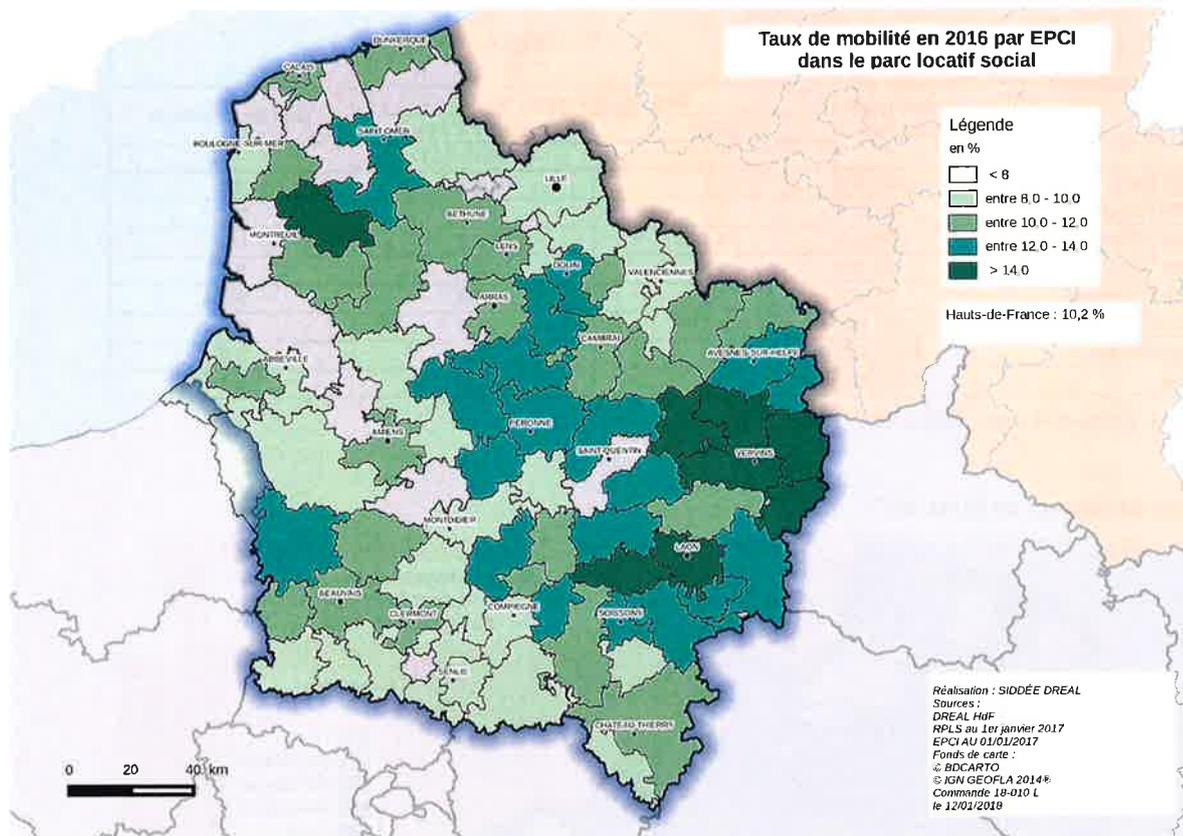


Figure 9 : taux de mobilité en 2016



Des loyers dans la moyenne nationale hors Île-de-France

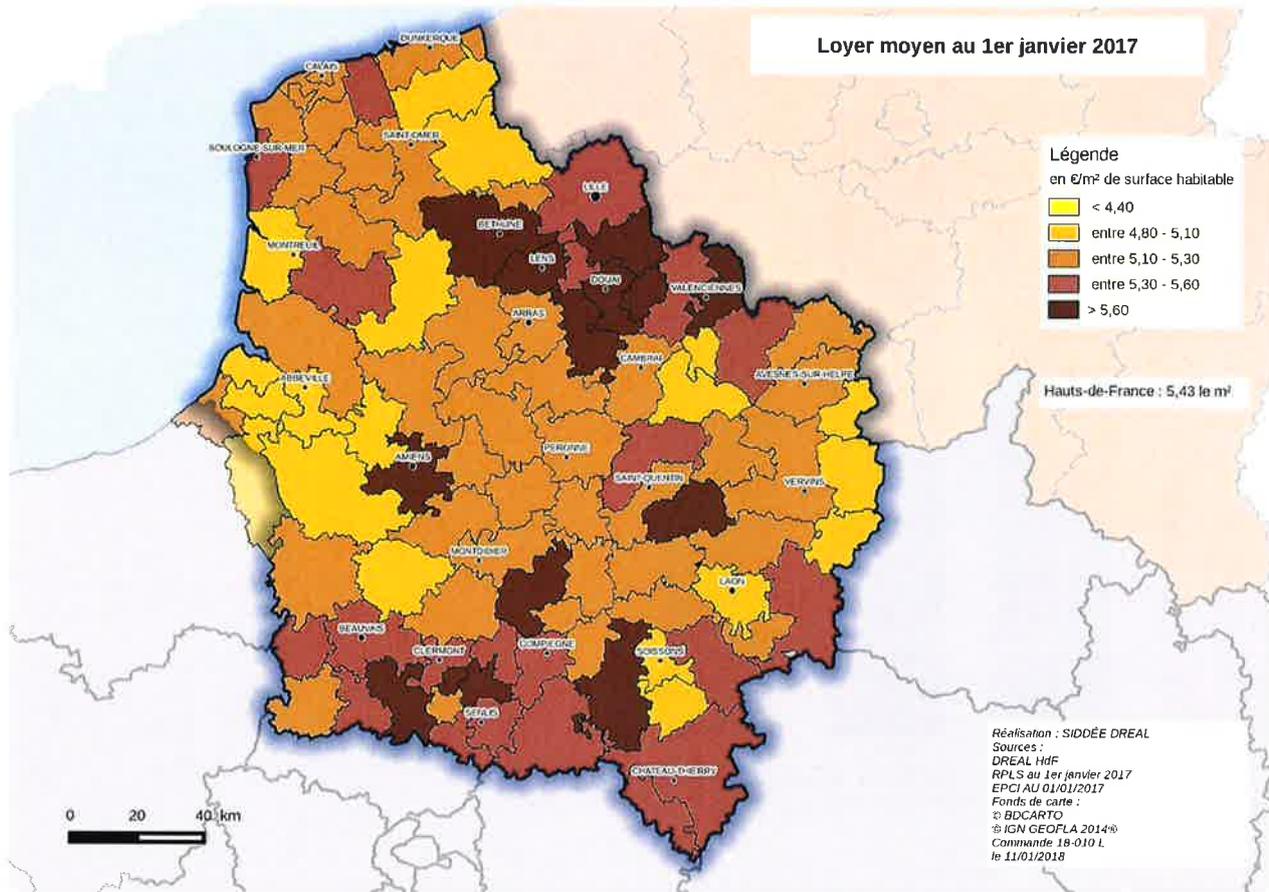
Au 1er janvier 2017, le loyer mensuel moyen s'élève à 5,43 €/m² de surface habitable, soit 0,4 % de plus qu'au 1er janvier 2016 (figure 10). La moyenne en France de Province s'établit à 5,39 €/m². C'est dans le département du Nord que le loyer moyen est le plus élevé (5,48 €/m²) et dans l'Aisne qu'il est le plus faible (5,15 €/m²). Les loyers moyens les plus élevés se situent dans les plus importantes agglomérations de la région et sur la frange francilienne (figure 11).

Figure 10: loyer moyen en euros par mètre carré de surface habitable

Zones géographiques	Nombre de logements loués au 1er janvier 2017	Loyer moyen en €/m ² , parc complet	Evolution en % 2016-2017
Département du Nord	245 417	5,48	0,4
Département du Pas-de-Calais	137 844	5,45	0,3
Département de l'Aisne	37 758	5,15	0,1
Département de l'Oise	61 609	5,37	0,6
Département de la Somme	37 219	5,42	0,5
Région Hauts-de-France	519 847	5,43	0,4
France métropolitaine	4 410 769	5,72	0,5
France métropolitaine hors Île de France	3 230 925	5,39	0,5

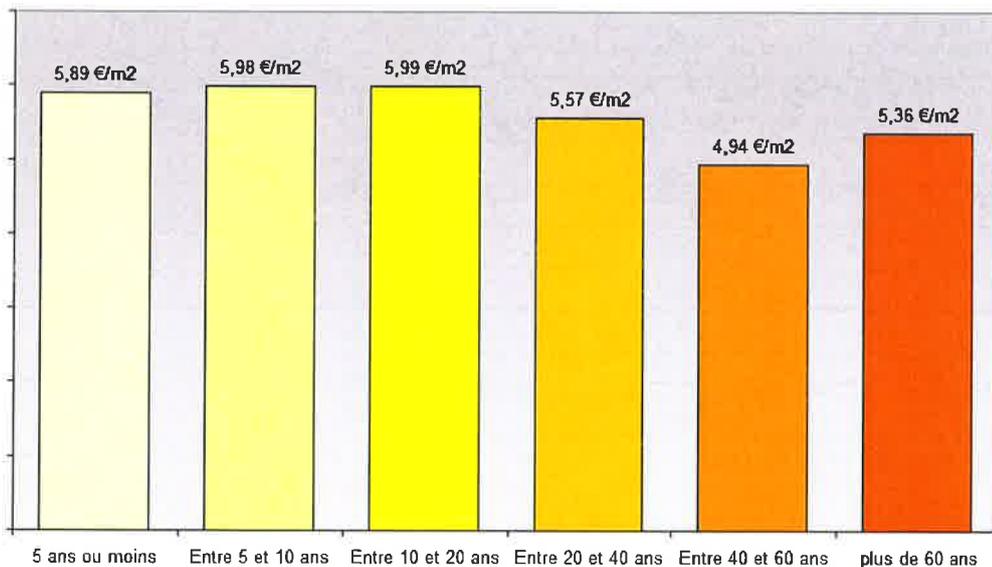
Source : DREAL Hauts-de-France, RPLS au 1^{er} janvier 2017

Figure 11 : loyer moyen dans les EPCI des Hauts-de-France



Le loyer est déterminé par d'autres facteurs comme l'ancienneté ou le mode de financement initial. Ainsi, les logements construits depuis 40 à 60 ans ont le loyer le plus faible (4,94 €/m²) du parc social (figure 12). Parmi les logements financés après 1977, l'écart de loyer entre les financements les plus sociaux (PLAI) et les moins sociaux (PLS et PLI) est en moyenne de 2 €/m² (figure 13).

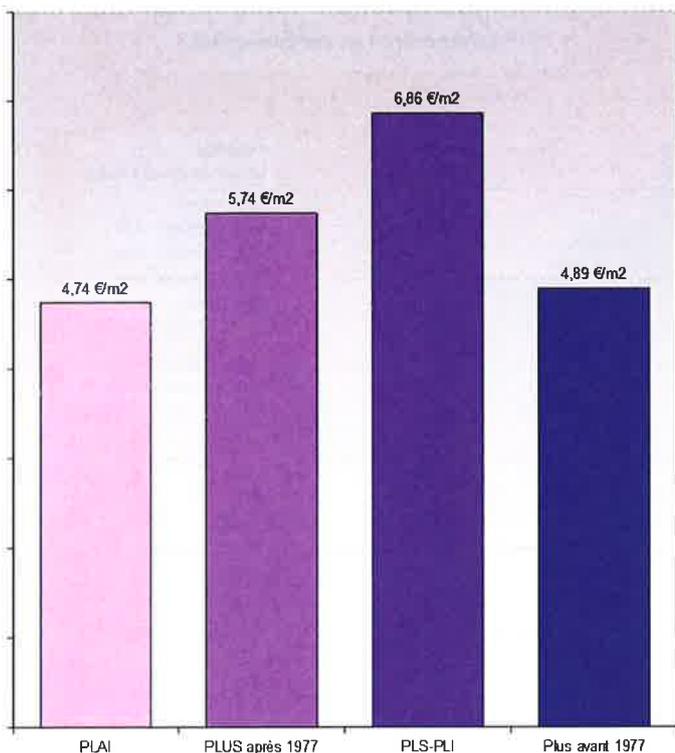
Figure 12 : loyer moyen en €/m² de surface habitable par tranche d'ancienneté(*) du logement



(*) L'ancienneté du logement est calculée à partir de son année de construction

Source : DREAL Hauts-de-France, RPLS au 1^{er} janvier 2017

Figure 13 : loyer moyen en €/m² de surface habitable en fonction du financement(*) du logement



(*) Quand le financement n'est plus en vigueur, il s'agit de son équivalent
 Source : DREAL Hauts-de-France, RPLS au 1^{er} janvier 2017

Un taux encore élevé de logements sociaux énergivores

Au 1^{er} janvier 2017, la Bretagne, la Normandie et les Pays de la Loire sont les régions qui ont fait le plus l'objet d'un renseignement relatif au diagnostic de performance énergétique (plus de 9 logements sur 10 ont un DPE réalisé). Dans les Hauts-de-France, 72 % des logements du parc social régional ont un diagnostic réalisé, taux inférieur à la moyenne métropolitaine (79 %) (figure 14). Ce taux régional cache des disparités géographiques, il est en effet supérieur à 90 % dans les départements de l'Oise et de l'Aisne, mais il est à peine supérieur à 60 % dans le département du Nord.

Figure 14 : diagnostic de performance énergétique au 1^{er} janvier 2017

Zones géographiques	Part des logements concernés par le DPE	Nombre de logements dont le DPE a été réalisé
Département du Nord	61%	160 418
Département du Pas-de-Calais	74%	118 541
Département de l'Aisne	95%	38 614
Département de l'Oise	90%	58 424
Département de la Somme	84%	33 151
Région Hauts-de-France	72%	409 148
France métropolitaine	79%	3 771 517

Source : DREAL Hauts-de-France, RPLS au 1^{er} janvier 2017

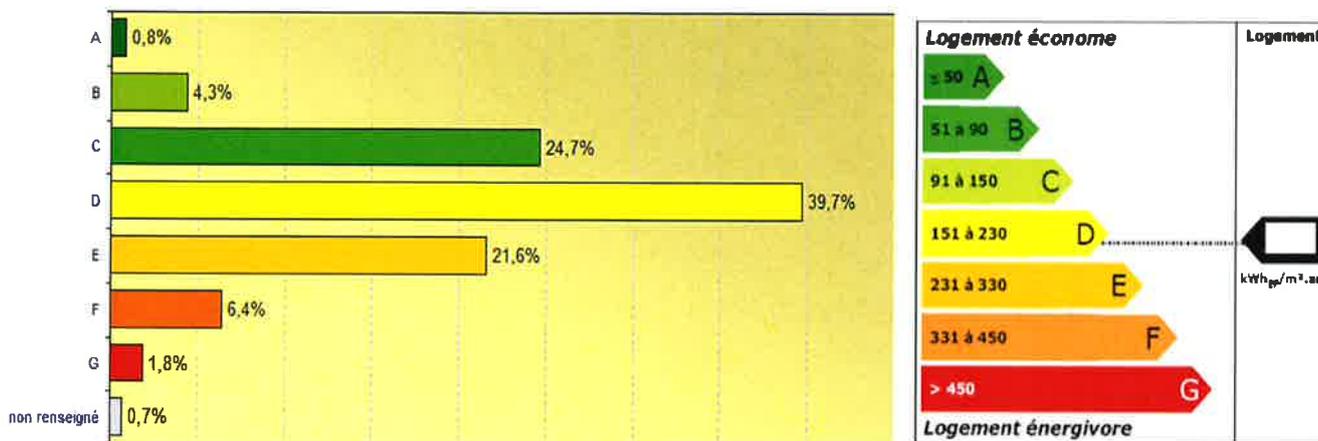
Les logements sociaux de la région sont moins performants énergétiquement qu'au niveau national. Les consommations énergétiques sont liées à la période d'achèvement des logements. Près de la moitié des logements sociaux ont été construits avant 1977, à une époque où les préoccupations environnementales étaient peu présentes (l'âge moyen des logements sociaux dans la région est de 42 ans, contre 39,2 ans au niveau France métropolitaine).

Sur la totalité des logements qui ont réalisé un diagnostic de performance énergétique, 29,8 % se situent dans les classes E, F, voire G (contre 23,1 % au niveau national) (figure 15). Une étiquette moyenne (C ou D) est attribuée à 64,4 % des logements sociaux (67,7 % pour la France métropolitaine).

Quant à l'impact de ces consommations sur l'effet de serre, 5,2 % des logements sociaux se situent dans les classes A ou B (contre 9 % au niveau national) et 18,9 % sont classés dans les catégories les moins performantes (F ou G), contre 12,7 % au niveau national (figure 16).

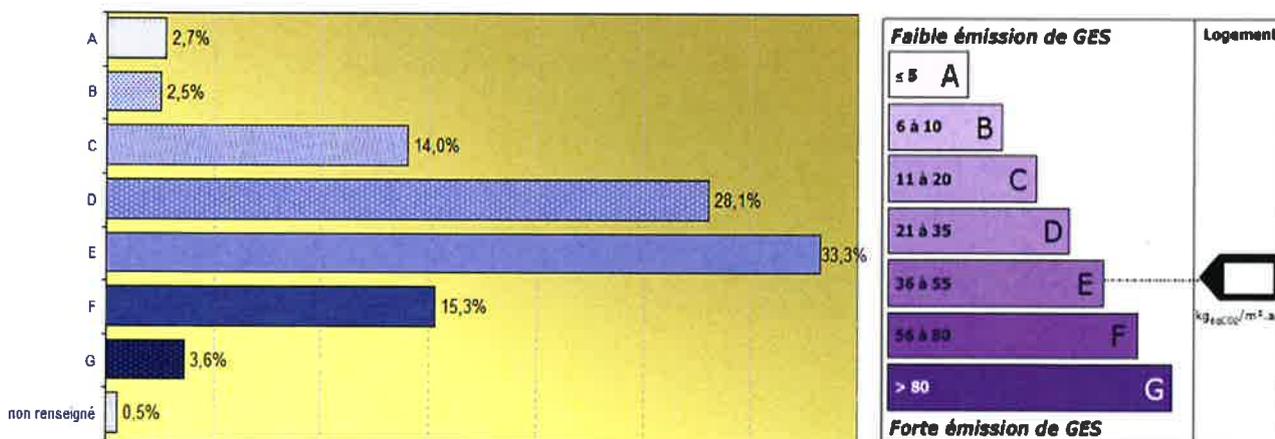
Cependant, pour ces deux diagnostics, la part des logements classés en A, B ou C augmente chaque année dans la région. La part de ces logements les mieux classés était de 29,5 % en 2016 contre 29,8 % en 2017 en termes de consommation d'énergie et de 17,8 % en 2016 contre 19,2 % en 2017 en termes d'impact sur l'effet de serre.

Figure 15 : diagnostic de performance énergétique au 1^{er} janvier 2017, classe de consommation d'énergie



Champ : logements du parc social ayant un DPE réalisé
 Source : DREAL Hauts-de-France, RPLS au 1^{er} janvier 2017

Figure 16 : diagnostic de performance énergétique au 1^{er} janvier 2017, classe de l'impact des consommations d'énergie sur l'effet de serre



Champ : logements du parc social ayant un DPE réalisé
 Source : DREAL Hauts-de-France, RPLS au 1^{er} janvier 2017

Les logements sociaux récents sont plus petits et plus performants énergétiquement

Le parc récent correspond ici aux logements locatifs sociaux mis en service depuis 2012. Il compte 39 900 logements, soit 7 % du parc locatif social total. Cette proportion varie d'un département à l'autre ; le parc récent représente 8,2 % du parc total dans le département du Nord, il représente environ 7 % dans l'Oise et la Somme, 6 % dans le Pas-de-Calais alors qu'il ne représente que 4,1 % du parc de l'Aisne.

Les logements sociaux mis en service depuis 2012 se situent moins souvent dans les quartiers de la politique de la ville que le reste du parc social (figure 17) : 20,6 % des mises en service récentes se situent dans les quartiers prioritaires, alors que les logements en QPV représentent plus de 36,4 % du parc total.

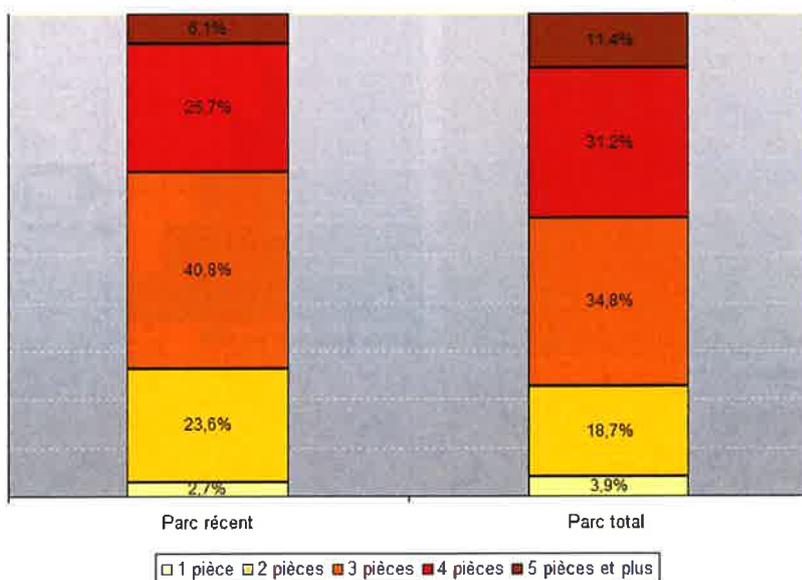
Figure 17 : Part des logements sociaux présents en QPV

Zones géographiques	Part des logements en QPV dans le parc récent	Part des logements en QPV dans le parc total
Département de l'Aisne	6,9%	36,0%
Département du Nord	26,2%	37,2%
Département de l'Oise	5,5%	35,2%
Département du Pas-de-Calais	20,8%	35,6%
Département de la Somme	8,7%	35,9%
Région Hauts-de-France	20,6%	36,4%

Source : DREAL Hauts-de-France, RPLS au 1^{er} janvier 2017

Les logements collectifs neufs sont majoritaires. Toutefois, les logements individuels représentent encore 32,7 % des logements du parc (16,8 % au niveau national). La part des deux ou trois pièces est plus importante dans le parc récent que dans le parc complet du logement social (respectivement 23,6 % et 40,8 % contre 18,7 % et 34,8 %) (figure 18). Ce recentrage des constructions, avec un profil de deux ou trois pièces, permet d'être plus en phase avec la diminution de la taille des ménages observée depuis les années 1970 (en France métropolitaine, plus des deux tiers des ménages sont composés d'une ou deux personnes – source : RP 2014).

Figure 18 : répartition par nombre de pièces principales dans le parc total et le parc récent

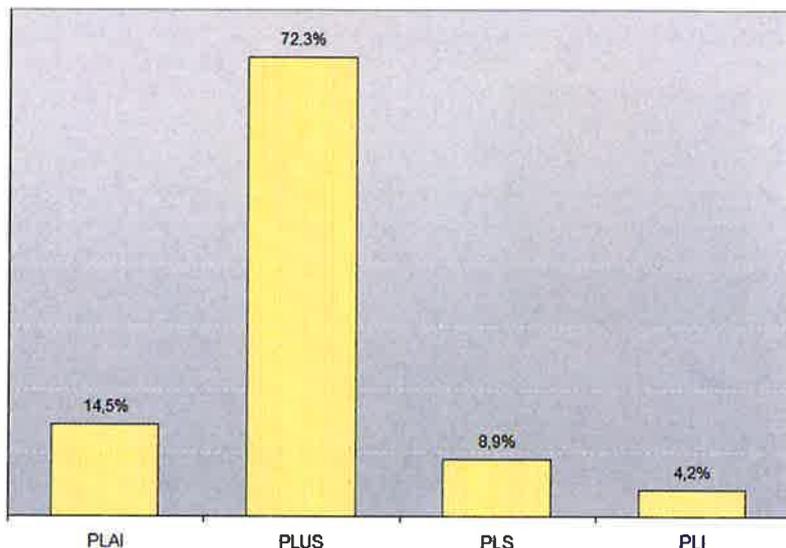


Source : DREAL Hauts-de-France, RPLS au 1^{er} janvier 2017

Le loyer moyen dans le parc récent est plus élevé que sur le parc total (5,85 €/m² contre 5,43 €/m²). La différence est surtout marquée dans l'Oise où le loyer moyen dans le parc récent atteint 6,35 €/m² contre 5,37 €/m² pour le parc total.

En termes de financement, le prêt locatif à usage social (PLUS) est le mode privilégié avec 72,3 % des logements récents (figure 19). Les dispositifs les plus sociaux, financés en PLAI, représentent 14,5 % des logements mis en service depuis 2012.

Figure 19 : répartition par type de financement du parc récent



Source : DREAL Hauts-de-France, RPLS au 1^{er} janvier 2017

Le parc social récent se caractérise par une meilleure performance énergétique (30,7 % de logements sont classés A ou B pour l'étiquette DPE de consommation d'énergie contre 5,1 % dans le parc complet). Ces nouveaux logements présentent également une proportion élevée d'habitations classées A ou B en termes d'émission de gaz à effet de serre (11,1 % des logements récents sont classés en A ou B contre 5,2 % pour le parc total).

Les logements sociaux dans les quartiers prioritaires

Au 1^{er} janvier 2017, près de 206 700 logements sociaux sont situés dans un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV). Hauts-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur sont les régions où la part de logements sociaux en QPV est la plus élevée avec plus de 36 %.

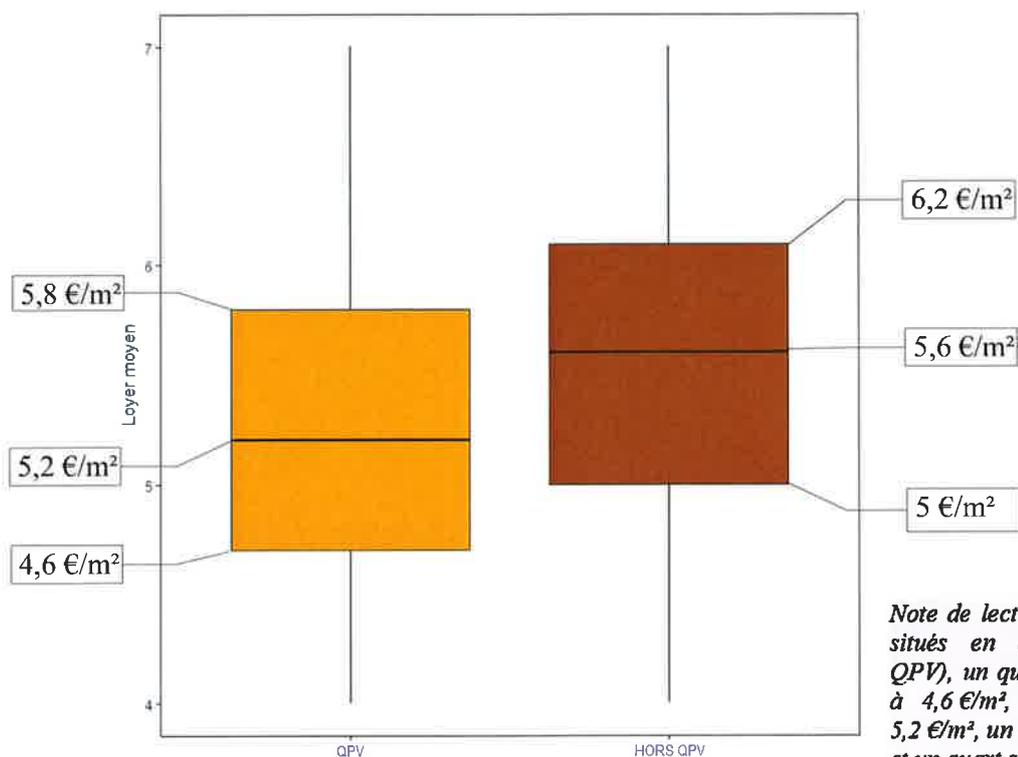
Près de 73 % de ces logements sont collectifs (contre 54 % en dehors). Ces logements sociaux sont aussi plus anciens, ils ont en moyenne 50 ans en QPV (contre 38 ans hors QPV).

En Hauts-de-France, le taux de vacance est plus élevé dans les quartiers prioritaires que dans le reste du parc social (2,9 % contre 2 %). Cette différence est variable, dans certaines régions où le marché est plus tendu, le taux de vacance est similaire entre les quartiers prioritaires et le reste du parc (Île-de-France ou Provence-Alpes-Côte d'Azur, par exemple)

Les loyers dans les quartiers prioritaires sont plus faibles que sur le reste du parc : la moitié des logements sociaux situés en quartier prioritaire ont un loyer inférieur à 5,2 €/m² contre 5,6 €/m² en dehors (figure 20). Par contre, la dispersion des loyers est identique entre ces deux zonages : la moitié des loyers en QPV se situe entre 4,6 et 5,8 €/m² (écart interquartile de 1,2 €/m²). La moitié des loyers hors QPV se situe entre 5 et 6,2 €/m² (écart interquartile de 1,2 €/m²).

Figure 20 : distribution du loyer moyen suivant l'appartenance à un quartier prioritaire

(loyer moyen en €/m²)



Champ : parc locatif social

Source : DREAL Hauts-de-France, RPLS au 1^{er} janvier 2017

Pour en savoir plus :

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Cartotheque-1141->

et

<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publications/p/2668/831/parc-locatif-social-1er-janvier-2017.html>

Note explicative :

RPLS au 1er janvier 2017

Le répertoire du parc locatif des bailleurs sociaux a été mis en place en 2011, succédant à l'enquête sur le parc locatif social (EPLS).

Le champ géographique du répertoire au 1er janvier 2017 est la France entière (Mayotte n'est pas enquêté dans le cadre de RPLS). Les bailleurs sociaux interrogés pour RPLS sont définis par l'article L.411-10 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Ces bailleurs doivent déclarer l'ensemble des logements ordinaires dont ils ont la pleine propriété ou sur lesquels ils ont un bail emphytéotique, à construction ou à réhabilitation, ou dont ils ont l'usufruit au 1er janvier de l'année de collecte ou au 1er janvier de l'année précédente. Sont exclus les logements foyers, les foyers de travailleurs et les résidences sociales. Les logements mis en service au 1er janvier de l'année de collecte sont pris en compte dans les résultats.

Définitions :

Parc locatif social : le répertoire du parc locatif des bailleurs sociaux recense l'ensemble des logements appartenant aux bailleurs sociaux. Le parc locatif social désigne l'ensemble des logements, conventionnés ou non, pour lesquels le statut du bailleur contraint son activité (OPH, ESH, associations agréées) auquel s'ajoutent les logements conventionnés des autres bailleurs (SEM...). Sont ainsi exclus les logements non conventionnés appartenant à une SEM de France métropolitaine dont les caractéristiques sont proches du secteur libre.

Logement conventionné : logement ayant fait l'objet d'une convention entre l'État et le propriétaire bailleur du logement. Cette convention donne droit à l'aide personnalisée au logement (APL) pour les locataires qui remplissent les conditions d'octroi. Dans les DOM, le conventionnement à l'APL n'existe pas.

Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) : la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a modifié la géographie prioritaire de la ville. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville se sont substitués aux zones urbaines sensibles (ZUS) et aux quartiers en contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) en janvier 2015. Ainsi, l'appartenance à un QPV a remplacé l'appartenance à une ZUS dans le répertoire au 1^{er} janvier 2016.

Densité de logements sociaux : logements du parc des bailleurs sociaux au 1^{er} janvier 2017 / nombre de résidences principales en 2014 (source DGFip)

Nouvelles mises en service : ensemble des logements mis en service entre le 2 janvier 2016 et le 1er janvier 2017. L'année de première mise en service est celle d'entrée du logement dans le parc locatif social.

Taux de vacance : logements vacants parmi les logements proposés à la location hors logements vides pour raison technique/logements proposés à la location.

Taux de mobilité : emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus/logements proposés à la location depuis un an ou plus. Les nouvelles mises en service ne sont pas intégrées dans le calcul de ce taux de mobilité. Les rotations au cours d'une même année ne sont pas mesurées. Un logement est considéré comme ayant fait l'objet d'un emménagement si le bail est en cours au 1er janvier 2017 et a pris effet dans le courant de l'année 2016.

Logements vides : logements non occupés et non proposés à la location, car en cours ou en attente de travaux, de démolition ou de vente.

Surface habitable : surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Cette notion remplace celle de surface corrigée utilisée jusqu'en 2011 ; la surface corrigée étant la surface réelle du logement à laquelle on applique des coefficients qui tiennent compte de l'état d'entretien, de l'équipement et de la situation du logement.

Loyer moyen : somme des loyers/somme des surfaces habitables des logements loués au 1er janvier 2017.

DPE : le diagnostic de performance énergétique est un document informatif qui donne un aperçu de la performance énergétique d'un logement par une estimation de sa consommation énergétique et de son taux d'émission de gaz à effet de serre. Le DPE doit être réalisé dans tous les logements d'habitation, excepté ceux destinés à être occupés moins de quatre mois par an. Pour mesurer la performance énergétique d'un logement, le professionnel utilise deux étiquettes :

- une étiquette "énergie" indiquant la consommation énergétique annuelle du logement sur une échelle allant de A (consommation faible, inférieure à 51 kWh/m²) à G (consommation importante, supérieure à 450 kWh/m²),

- une étiquette "climat" indiquant l'impact annuel de cette consommation énergétique sur les émissions de gaz à effet de serre sur une échelle allant de A (émission faible, inférieure à 6 kilos d'équivalent carbone/m²) à G (émission importante, supérieure à 80 kilos d'équivalent carbone/m²).

Financements :

- PLAI = Prêt Locatif Aidé d'Intégration ;
- PLUS = Prêt Locatif à Usage Social.

Les logements financés en Prêt Locatif Aidé ordinaire (PLA) appartiennent aussi à cette catégorie ;

- PLS = Prêt Locatif Social ;
- PLI = Prêt Locatif Intermédiaire.

Organismes bailleurs :

- OPH = Organisme Public de l'Habitat ;
- ESH = Entreprise Sociale pour l'Habitat ;
- SEM = Société d'Économie Mixte.

RP 2014 : Recensement de la population millésimé 2014

Les chiffres présentés dans cette publication sont arrondis à la centaine : l'arrondi de la somme n'est ainsi pas forcément égal à la somme des arrondis.

Conception – réalisation :

DREAL Hauts-de-France
Service IDDÉE
Atelier des données

Franck Lequesne

Éric Kaczmarek

Pascale Leblond (cartographie)

Marie-Dominique Vandevelde
(cartographie)

Contacts :

Didier Paluch
tél. : 03 20 40 53 60
didier.paluch@developpement-durable.gouv.fr

Franck Lequesne
tél. : 03 20 40 53 98
franck.lequesne@developpement-durable.gouv.fr

Éric Kaczmarek
tél. : 03 20 13 65 98
eric.kaczmarek@developpement-durable.gouv.fr

Les dossiers de la DREAL
Hauts-de-France
44 rue de Tournai CS 40259
59019 LILLE Cedex
56 rue Jules Barni
80040 AMIENS Cedex 1

Directeur de la Publication :
Vincent MOTYKA
courriel de la DREAL :
dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

ISSN papier : 2555-4492
ISSN en ligne : XX-XX

Dépôt légal : 1^{er} trim 2018

impression DREAL